

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
Convention
fixant
l'attribution
d'une
subvention à
l'association
Comité
Permanent
des Fêtes de
la Ville de
Mende

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 23 Mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois du mois de Mars, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Étaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Adjoint, Madame Marie PAOLI, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Catherine THUIN, Madame Catherine COUDERC, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Monsieur François ROBIN), Madame Françoise AMARGER-BRAJON (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Adjoint, Monsieur Raoul DALLE (Madame Marie PAOLI), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Patricia ROUSSON), Madame Betty ZAMPIELLO (Monsieur Vincent MARTIN), Madame Marise DA SILVA (Monsieur Philippe POUGET), Madame Fabienne HIERLE (Monsieur Bruno PORTAL), Conseillers Municipaux.

Absents : Madame Régine BOURGADE, Adjointe, Monsieur Christophe LACAS, Monsieur Thierry JACQUES, Conseiller Municipal.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Adjointe, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Monsieur le Maire expose :

La Mairie de Mende soutient l'action réalisée par l'association « Comité Permanent des Fêtes de la Ville de Mende » en lui octroyant une subvention de 130.000 €.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et dans la mesure où le montant de la subvention octroyée dépasse le seuil défini par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune conclut avec l'association précitée, une convention qui précise « l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Vu le projet de convention ci-joint,

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 23
▪ représentés : 7
▪ absents : 3

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
16 mars 2021

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :

30 MARS 2021

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Il est donc proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec l'association « Comité Permanent des Fêtes de la Ville de Mende », ladite convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le 25 mars 2021
Le Maire,
Laurent SUAU.

Publié le 21 AVR. 2021
Le Maire,



CONVENTION FIXANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Vu la délibération du **23 mars 2021** attribuant les crédits budgétaires aux différentes associations

Il est convenu ce qui suit :

Entre, d'une part :

La Ville de MENDE, représentée par son Maire, Monsieur Laurent SUAOU, dénommée ci-après « la commune »,

Et, d'autre part :

L'association **Comité Permanent des Fêtes de la Ville de MENDE**, déclarée en préfecture de la Lozère le 01 février 2010, sous le numéro W482000388, demeurant rue de la Chicquette 48000 Mende, représentée par son président en exercice, Monsieur Yves PLANCHON, dénommée ci-après « l'association ».

N° SIRET : 776 115 420 00023

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'association Comité Permanent des Fêtes de la Ville de Mende a pour objet d'animer la cité soit par la réalisation en propre de manifestations festives ou musicales soit par un soutien aux associations sur les opérations sportives, divertissantes et ponctuelles. La liste devra être produite dans le dossier annuel de demande de subvention.

La Ville de Mende souhaite aider cette association à atteindre son objectif général et les actions prévues, par le versement d'une subvention.

En application de l'art.10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et dans la mesure où le montant de la subvention octroyée dépasse le seuil défini par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune conclut avec l'association précitée, une convention qui précisera « l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET DE LA SUBVENTION

La subvention octroyée par la commune est destinée à l'organisation des manifestations suivantes :

- Conférences ;
- bal des croulants ;
- traditionnel bal du 14 juillet ;
- animations d'été ;
- grandes fêtes de Mende ;
- repas de quartiers ;
- réception des vieux volants ;
- fête de la bière ;
- goûter et feu d'artifice à la Maison de retraite ;
- traditionnel Noël des enfants au théâtre ;
- opérations ponctuelles d'animation (gala, etc...)

ainsi qu'a l'aide à la réalisation de :

- carnaval ;
- semi marathon Marvejols- Mende ;
- participation aux actions ponctuelles d'animation.

ARTICLE II – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour aider l'association à réaliser les actions citées à l'article 1^{er}, la commune par délibération de son conseil en date du **23 mars 2021** a approuvé le versement d'une subvention de **130 000,00 €** au titre de l'exercice **2021**.

Les modalités de règlement des comptes sont les suivantes :

Deux acomptes de 50% seront versés au titulaire :

- Le premier acompte sera versé dès signature de la présente convention.
- Le solde sera versé au plus tard à la fin du premier semestre **2021**.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- ▶ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions qu'elle a prévu ;
- ▶ à communiquer au service des Finances de la ville de Mende, le budget et le compte de résultat dès leur validation par le Conseil d'Administration de l'Association et certification par un commissaire aux comptes.

ARTICLE IV – DISPOSITIONS FISCALES

La fiscalité de l'activité de l'association est susceptible d'entraîner celles des subventions dont elle bénéficie.

L'association fiscalisée devra, en conséquence, satisfaire à certaines obligations liées à sa qualité d'assujettie :

- ▶ déclaration et paiement des diverses taxes dont elles relève ;
- ▶ tenue d'un livre fiscal retraçant les opérations effectuées (en cas de soumission à la T.V.A.) ;
- ▶ facturation, si nécessaire, dans le cas où l'association réalise une prestation de service ou une livraison de bien au profit d'un redevable (application de l'article 289 du Code Général des Impôts).

ARTICLE V – RÉSILIATION

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, en cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à expiration d'un délai de quinze jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans cette hypothèse, le bénéficiaire sera tenu de restituer à la commune toute somme versée à titre de subvention qui, à l'issue d'un délai de douze mois, ou à l'expiration des délais prévus par la décision d'attribution, n'aura pas reçu une utilisation conforme à l'objet de l'association ou n'aura pas été affectée conformément au but pour lequel la subvention a été consentie.

POUR L'EXÉCUTION DES PRÉSENTES

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

La Ville de MENDE à l'Hôtel de Ville, place Charles de Gaulle 48 000 MENDE,

L'association Comité Permanent des Fêtes de la Ville de Mende, rue de la Chicanelle
48 000 MENDE, à son siège social.

Fait à MENDE, le

**Monsieur Yves PLANCHON,
Président de l'association
Comité Permanent des Fêtes
de la Ville de Mende**

**Monsieur Laurent SUAU,
Maire de Mende**